

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 09 MAI 2023 A 10 HEURES

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Aradei Capital, société anonyme faisant appel public à l'épargne, au capital de 1.121.396.400 dirhams, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 57265, dont le siège social est sis à Casablanca, Route Secondaire 1029, Municipalité Sidi Maârouf (la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra à l'adresse suivante : 01, immeuble Prism, Boulevard Zoulikha Nasri, Casablanca, le mardi 09 mai 2023 à 10 heures (l'« Assemblée »).

Ci-après l'ordre du jour et les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (la

« Loi ») disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

- Ratification de la décision de transfert du siège social ;
- Modification de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Autorisation de dotation de la réserve facultative par prélèvement sur poste « prime d'émission, de fusion et d'apport » ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés IFRS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs indépendants ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

MODALITES DE PARTICIPATION

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour avoir le droit de participer à cette Assemblée, déposer au siège social de la Société, au plus tard **cinq (5) jours** avant de la date de la réunion, un certificat de dépôt délivré par l'établissement dépositaire de ces actions. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut y participer personnellement, par correspondance ou en donnant pouvoir à une personne de son choix parmi les personnes énumérées ci-après.

Modalités de vote par pouvoir

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un pouvoir. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Pour tout pouvoir d'un actionnaire adressé à la Société sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Le modèle de pouvoir est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le pouvoir doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée.

Tout pouvoir non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

aradei

CAPITAL

Modalités de vote par correspondance

Les actionnaires peuvent voter au moyen d'un formulaire de vote par correspondance. Ce formulaire est mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société. Il peut également être téléchargé sur le site internet de la Société : www.aradeicapital.com.

Le formulaire doit être accompagné de l'attestation originale délivrée par l'organisme dépositaire des actions et soit (i) envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception, soit (ii) déposé contre accusé (remise en mains propres), au siège social de la Société, au plus tard **deux (2) jours** avant la réunion de l'Assemblée.

Tout formulaire non accompagné de l'original de l'attestation de propriété des actions et/ou non reçu dans le délai mentionné ci-dessus, ne sera pas pris en compte pour le vote des résolutions.

Participation en visioconférence

Une possibilité de participer à l'Assemblée par voie de visioconférence pourrait être mise en place. Si tel est le cas, les actionnaires qui désireraient participer à la réunion par visioconférence sont invités à consulter le site de la Société : www.aradeicapital.com, au plus tard **cinq (5) jours** avant la réunion de l'Assemblée pour obtenir communication des modalités et codes d'accès.

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE CONVOQUEE POUR LE 09 MAI 2023 A 10 HEURES

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de ratifier le transfert du siège social de : « Rond-point reliant l'avenue AC 60 et Route de Sidi Messaoud, Route de Bouskoura, 20 190, Casablanca, Maroc » à : « 1, Boulevard Zoulikha Nasri – Sidi Maarouf, Casablanca, Maroc ».

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme extraordinaire, décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 1, Boulevard Zoulikha Nasri – Sidi Maarouf, Casablanca – Maroc.

Le conseil d'administration peut décider le transfert du siège social en tout autre endroit de la même préfecture ou province, sous réserve de ratification de sa décision par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivante et, partout, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration crée des agences et succursales partout où il le juge utile ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités requises.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du

conseil d'administration et du rapport établi conformément à la loi par les commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 63.919.861,72 dirhams. Elle donne, en conséquence, aux membres du conseil d'administration, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et aux commissaires aux comptes décharge de l'exécution de leurs missions au titre du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide de doter le compte « 1152. Réserves Facultatives » d'un montant de 200.000.000,00 de dirhams, par prélèvement sur le poste « 112. Prime d'émission, de fusion et d'apport ».

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide de répartir les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

	Dirhams
Bénéfice net de l'exercice 2022	63.919.861,72
Réserve légale (5%)	3.195.993,09
Report à nouveau antérieur bénéficiaire	-
Bénéfice Distribuible	60.723.868,63
Réserves facultatives	9.710.451,94
Prélèvement sur prime d'émission à reclasser en réserves facultatives	200.000.000,00
Montant de dividendes à répartir comme suit :	215.197.201,14
Dividendes ordinaires	60.723.868,63
Dividendes exceptionnels prélevés sur les réserves facultatives	154.473.332,51
Solde au compte du report à nouveau	-
Solde au compte de réserves facultatives	55.237.119,43

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, fixe en conséquence, le dividende ordinaire par action à 5,42 dirhams et le dividende exceptionnel par action à 13,78 dirhams au titre de l'exercice 2022. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 12 juin 2023.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, ayant pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS), les comptes consolidés tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, un résultat net de l'ensemble consolidé de 262.132 KMAD.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, déclare approuver les conclusions dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire, décide de renouveler pour trois (3) ans, soit jusqu'à

aradei

CAPITAL

l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les mandats des administrateurs indépendants suivants, venus à échéance avec la présente assemblée :

- Madame Dayae OUDGHIRI KAOUACH,
- Madame Natalie BRAGINSKY MOUNIER, et
- Monsieur Emmanuel BLOUIN.

Lesdits administrateurs indépendants ont tous déclaré accepter le mandat qui leur est ainsi renouvelé et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, délibérant en sa forme ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités requises.

Le Conseil d'Administration